



Yzeure, le 4 mai 2020

M. le Maire d'YZEURE

A

DREAL Auvergne Rhône Alpes
Pôle Autorité Environnementale
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT FERRAND Cedex 1

Direction des Services Techniques
Service Administration de la Direction
04-70-48-54-10
Affaire suivie par L. SEPEAU
Objet : Parc Sainte Catherine
Réponse à l'avis de l'AE n°2020-ARA-AP-945

NL /

Monsieur le Directeur,

J'accuse réception de l'avis n° 2020-ARA-AP-945 en date du 30 mars 2020 concernant le dossier de la ZAC Parc Sainte Catherine. Conformément à la réglementation en vigueur, le présent courrier fait office de réponse du maître d'ouvrage à cet avis de la MRAE.

Je tiens tout d'abord à préciser que, concernant le contexte et la modification du PLU engagée par la ville, votre décision n° 219-ARA-KKU-1455 en date du 11 juin 2019 nous est parvenue hors délai. Concernant le fond de vos observations, je tiens à vous apporter les précisions suivantes.

Au travers de votre avis, vous attirez mon attention sur plusieurs points, notamment sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact en faisant référence à l'article L122-1-1-III du code de l'environnement. Néanmoins, au stade du dossier de réalisation, le code de l'urbanisme précise à l'article R. 311-7 que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création ». Les conditions précisées à cet article étant réunies, j'ai intégré des compléments à l'étude d'impact au dossier de réalisation plutôt que de l'actualiser. Les évolutions entre le stade création et le stade réalisation ne remettent pas en cause l'étude d'impact initiale. En effet, la programmation générale des constructions (400 logements) et les principes du plan de composition (invariants de l'aménagement) n'ont pas été remis en question.

Vous relevez des discordances patentes entre les plans d'implantation des futurs logements et la description des destructions d'arbres. Je tiens à préciser qu'à ce stade, les plans d'implantation des logements sont des hypothèses qui permettent de quantifier le nombre de logements sur la zone, et vérifier leur faisabilité spatiale. En effet, ces implantations seront à définir en temps utile, à savoir lors du dépôt des permis de construire. Il est bien évident que mes services veilleront à l'implantation des constructions vis-à-vis de la flore présente sur le site. Néanmoins, je tiens à préciser que le projet paysager de la ZAC prévoit la plantation nouvelle d'environ 386 arbres à l'échelle du projet global et que sans la ZAC, aucun arbre ne serait replanté sur Sainte Catherine.

De plus, je ne suis pas à même de juger de l'état sanitaire de ces arbres à échéance de la durée probable de la ZAC (15 ans environ), si on considère le point singulier relevé dans votre avis.

Considérant le sujet du contexte urbain, je vous confirme que la ZAC fait partie des secteurs à urbaniser au PLU de la ville d'YZEURE et donc elle doit être mise en œuvre, afin de respecter ce document d'urbanisme. De plus, concernant la densité, je vous confirme qu'à l'échelle globale de la ZAC, la densité augmente réellement puisque certains zonages, comme Ue, ne prévoyaient pas de logement ; de même la zone Uda était très peu dense. L'objectif de la Ville est bien évidemment de travailler au global et non plus zonage par zonage dans ce type de projet.

Quant au sujet de l'engagement de la seconde tranche, ce point pourra faire l'objet d'une délibération annexe de la commune lors de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC. Cette délibération sera donc rendue exécutoire après modalités d'affichage. Il est bien évident que l'engagement de l'urbanisation du secteur Nord ne pourra être entamé que sur la base d'une dynamique déjà fortement impulsée sur le secteur Sud. Au-delà des aspects environnementaux, il s'agit aussi d'une logique économique et financière.

Concernant la faible desserte de transport en commun, je tiens à préciser qu'il n'existe que ce mode de déplacement collectif à l'échelle de l'agglomération Moulinoise. Quant aux déplacements alternatifs, des modes doux existent entre le Parc Sainte Catherine et le centre-ville d'YZEURE ainsi que celui de MOULINS. Bien évidemment, ils tendent à être développés et sécurisés dans le futur et sont intégrés dans le plan de composition. Le projet peut prévoir également une aire de covoiturage pour faciliter le partage des véhicules particuliers et limiter ainsi les flux. L'ambition des élus de la Ville d'Yzeure, à travers ce projet d'aménagement, visait également à participer au changement climatique et à promouvoir des nouveaux modes de vie et d'habitat, plus respectueux de l'environnement : une architecture plus compacte et dense que les pratiques actuelles, des espaces publics plus généreux et végétalisés permettant la création de liens sociaux, des équipements favorisant une vie de proximité (commerces, services), des bâtiments plus économes en énergie que ceux construits ces dernières décennies, la mise en œuvre de bornes de recharge de véhicules électriques, une production locale d'énergie et d'électricité (ombrières photovoltaïques...) sont autant d'exemples qui permettront d'aboutir à nos objectifs.

Enfin, je vous informe que le dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'eau a été déposé le 26 mars 2020. Il a été complété avec les mêmes éléments et le même niveau d'information au stade du dossier de réalisation. Cependant, au regard de votre demande d'actualisation de l'Étude d'Impact, je vais soumettre au service de la police de l'eau de suspendre son délai d'instruction le temps d'actualiser le dossier d'Étude d'Impact. Cela permettra d'intégrer l'Évaluation Environnementale à jour, et selon le formalisme actuel, à la Déclaration au titre de la loi sur l'eau, comme vous le suggérez en conclusion de votre avis.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Pascal PERRIN